



Rue Anatole Carré - 72500 VAAS

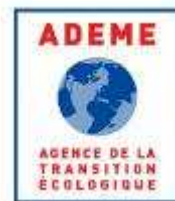
CHARTRE DE CO-DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

Pour des projets solaires, éoliens et de méthanisation concertés et maîtrisés



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LECTURE DE LA CHARTE	6
EN AMONT DU PROJET.....	7
CHOIX DU SITE	10
PHASE DE DEVELOPPEMENT	15
PHASE DE TRAVAUX	24
PHASE D'EXPLOITATION	26
PHASE DE DEMANTELEMENT / FIN DE VIE	29
RESPECT DE LA CHARTE	31
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PREAMBULE

Objectifs de la charte

Cette charte a pour objectif d'encadrer, d'accompagner, de soutenir et de faciliter le développement des projets de production d'énergie renouvelable (EnRs) sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir.

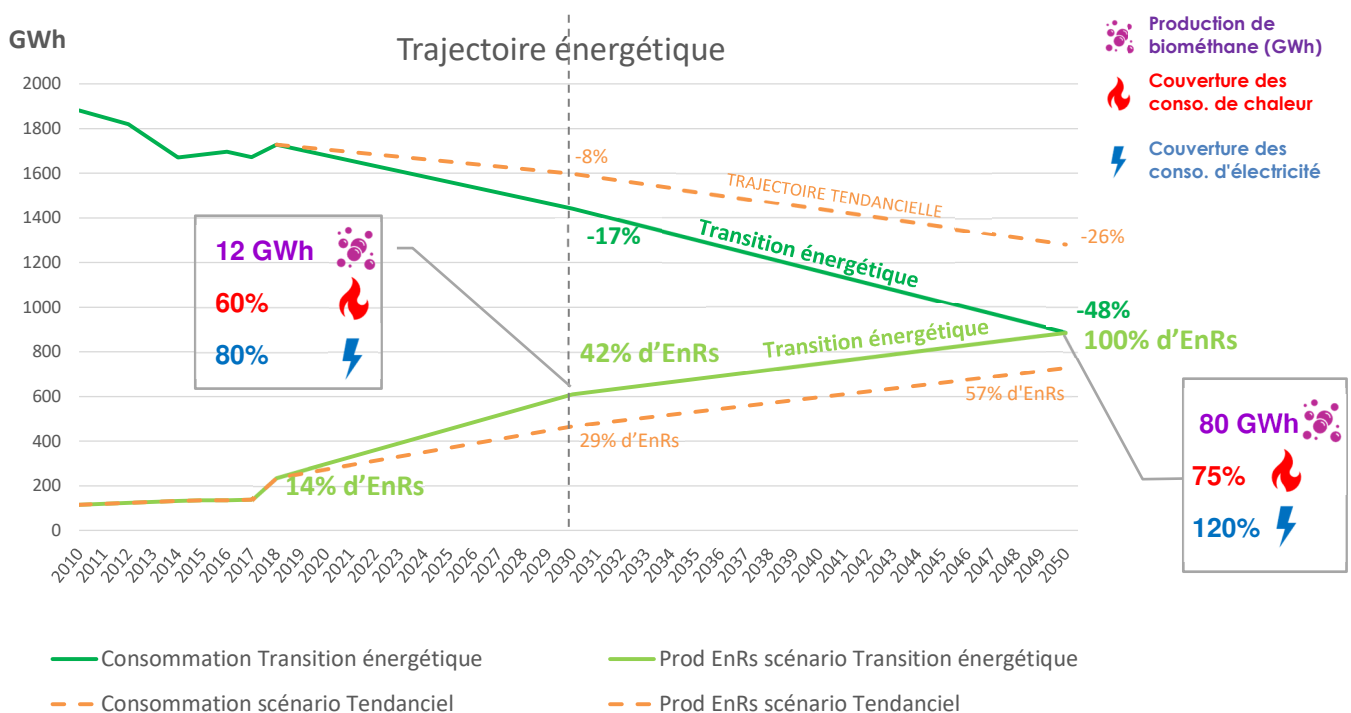
En posant les conditions de développement des centrales solaires au sol, des unités de méthanisation et des parcs éoliens, elle contribue aux objectifs de développement des énergies renouvelables que les élus du PETR se sont fixés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnRs).

L'ambition est de porter la part de production des énergies renouvelables à 42% de la consommation totale en 2030, puis 100% en 2050.

La production d'électricité locale devra couvrir 80% des consommations totales d'électricité en 2030 et 120% en 2050. Le photovoltaïque tient une place prépondérante dans l'atteinte de ces objectifs puisque le territoire ne dispose pas d'un gisement important en matière de production hydraulique (on ne pourra compter que sur quelques projets de faible puissances et le développement de l'éolien devra tenir compte au-delà des très nombreux espaces protégés, de la haute valeur patrimoniale, paysagère et touristique qu'offre le territoire.

En 2030, il est attendu que le photovoltaïque participe à hauteur de 86% à la production d'électricité renouvelable, l'éolien 13%. Le restant proviendra des quelques installations hydroélectriques et éventuellement d'une installation en biogaz (cogénération).

Plusieurs unités de méthanisation sont amenées à se développer sur le territoire, essentiellement en injection sur le réseau de gaz naturel. Ce sont également des projets qui doivent être encadrés et bénéficier d'une attention toute particulière sur le mode de concertation des parties prenantes (agriculteurs, citoyens, communes, etc.).



Cette charte est un **outil de dialogue** mis à la disposition des communes et des intercommunalités pour favoriser le développement de **projets de qualité** considérant les **dimensions paysagères, environnementales, sociales et économiques** du territoire. Elle ne se substitue pas à la réglementation en vigueur et ne présente pas de caractère obligatoire. En revanche, adhérer à la charte permet aux porteurs de projets de **bénéficier de l'approbation et du soutien** du territoire.

La concertation menée lors du SDEnRs avec les élus, les associations et les partenaires du territoire a mis en lumière cette volonté de préserver le paysage, le patrimoine culturel et architectural représenté notamment par les nombreux châteaux et les espaces de biodiversité présents sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, le développement d'un projet d'énergie renouvelable (centrale photovoltaïque au sol, parc éolien, unité de méthanisation), doit intégrer dès sa réflexion les notions d'impact visuel, de covisibilité avec des espaces protégés et d'intégration de ce projet au regard d'autres projets existants et/ou en devenir à l'échelle de l'ensemble du territoire et des communes voisines du PETR. Les développeurs sont encouragés à prendre connaissance de la [charte architecturale et paysagère](#) du PETR Vallée du Loir afin d'appréhender l'identité du territoire à travers la lecture du paysage et de ses caractéristiques architecturales.

Une intégration architecturale et paysagère exemplaire pour les projets d'énergies renouvelables

Le cœur de la Vallée du Loir sera notamment préservé pour sa valeur patrimoniale, son attrait touristique et ses paysages qui semblent peu compatibles avec l'implantation d'un parc éolien. De la même manière, les zones boisées classées du territoire, les zones protégées au titre de l'environnement et de la biodiversité ainsi que les secteurs patrimoniaux et leurs cônes de covisibilité ne sont pas des secteurs à privilégier pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ou d'un parc éolien.

Une multiplication par **6** de la production d'électricité renouvelable en 2030 par rapport à 2020

Pour autant, le développement de l'éolien et du photovoltaïque reste une ambition portée par le PCAET du territoire qui s'est fixé comme objectif de multiplier par 4 la production d'électricité renouvelable à l'horizon 2030. Force est de constater que cet objectif peut être démultiplié avec l'essor des centrales photovoltaïques au sol situées en dehors des espaces naturels et agricoles et des projets vertueux en agrivoltaïsme dont la définition et les caractéristiques sont désormais actées par un vote au Sénat. A ce titre, le territoire pourra refuser tout projet sur des terres agricoles qui ne satisfait pas aux règles et définitions de l'agrivoltaïsme (voir en annexe). Une multiplication par 6 de la production d'électricité renouvelable par rapport à 2020 est l'une des ambitions fortes du SDEnRs.

Une multiplication par **1,8** de la production de chaleur renouvelable en 2030 par rapport à 2020

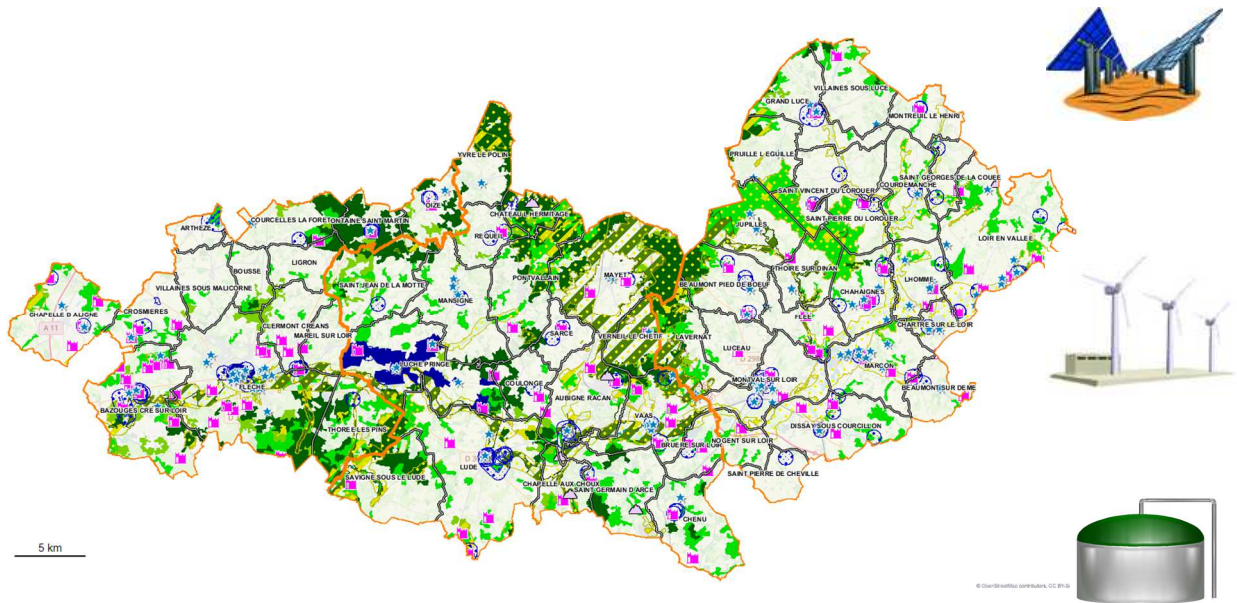
Le développement de la chaleur renouvelable est au cœur de la stratégie du territoire avec une volonté de relancer la filière solaire thermique, développer la géothermie et les réseaux de chaleur au bois énergie. Si le territoire en 2018 produit déjà 30% de la consommation de chaleur par le biais des installations d'énergies renouvelables, il ambitionne de passer à 60% en 2030 pour accroître l'indépendance énergétique de tous les acteurs et se libérer des énergies fossiles (fioul, gaz naturel et gaz propane).

La production de biométhane concourt également à cet objectif, les unités de méthanisation à privilégier seront celles qui permettent de valoriser au-delà des effluents agricoles, les déchets des collectivités, des entreprises et du secteur tertiaire privé. Une attention toute particulière sur les impacts de ces projets sera portée notamment en direction des riverains dans le cadre du transport des matières et de la gestion des odorants.

Enfin, la chaleur fatale présente dans les eaux usées, les industries (four, chaudière, séchoir, etc.), l'air vicié des logements fera l'objet d'un développement vertueux par le biais d'une communication active auprès des potentiels consommateurs et d'une professionnalisation des artisans pour une mise en œuvre dans les règles de l'art

Périmètre de la charte

La Charte est un outil mis à la disposition de l'ensemble des **57 communes du PETR Vallée du Loir**. Elle encadre le développement des **centrales photovoltaïques au sol**, des **parcs éoliens** et des **unités de méthanisation**.



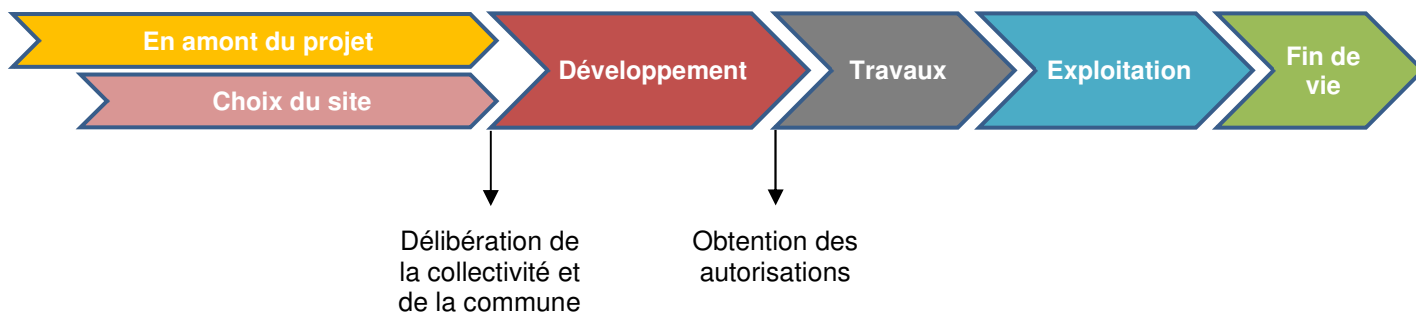
Validité de la charte

La présente charte a été validée le **xx** par délibération du Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir et prend effet à compter du **xx**.

LECTURE DE LA CHARTE

La charte est organisée en chapitres correspondant aux phases de développement d'un projet. Chaque chapitre fait l'objet d'engagements généraux de la part de la collectivité et du porteur de projet, ainsi que d'engagements spécifiques à chaque filière renouvelable.

La collectivité peut suivre le respect de la charte par le biais de cases à cocher tout au long du projet.



EN AMONT DU PROJET

Collectivité locale

Comité de suivi local



	Respect de la charte
<p>Mise en place d'un comité de suivi local des projets</p> <p>Ce comité est un organe de dialogue impliquant différents acteurs locaux. Il a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance des projets de production d'EnRs très en amont de leur développement (dès la phase de prospection). donner un avis sur l'opportunité des projets qui sont portés sur le territoire, en s'appuyant sur les critères de qualité énoncés dans la présente charte. Cet avis éclaire le choix des communes de soutenir politiquement le projet ou non. promouvoir la charte et s'assurer que celle-ci est comprise, intégrée et respectée par les différentes parties prenantes (porteurs de projets, communes concernées, Communauté de communes, propriétaires, acteurs du territoire, etc.) recenser les incidences et les retours d'expériences durant toute la vie du projet. 	<input type="checkbox"/>
<p>Composition du comité de suivi local</p> <p>La composition du comité de suivi est propre à chaque projet. Il regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> des représentants locaux présents de manière systématique dans chaque comité : un élu de la commune et celles voisines concernées par le projet, un technicien de l'EPCI concerné par le projet et un représentant du PETR Vallée du Loir. des acteurs locaux spécifiques au projet en fonction de sa localisation et de ses enjeux (représentant des communes concernées, partenaires institutionnels, citoyens du territoire, etc.) 	<input type="checkbox"/>

Faciliter le développement des projets EnR	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Agir sur les développeurs des réseaux (électricité et gaz) pour que ces derniers puissent accueillir la production des projets 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Adapter les documents d'urbanisme pour qu'ils soient compatibles avec les ambitions du PETR et de la présente charte 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Définir dans les OAP du PLUi les enjeux environnementaux et paysagers du territoire, qui seront à prendre en compte dans l'évaluation environnementale et l'insertion paysagère des projets. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Communiquer, éduquer et former la population à la transition énergétique et aux enjeux du développement des énergies renouvelables. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur l'existence de la charte en l'intégrant au site internet des intercommunalités et du PETR Vallée du Loir, et en informant les partenaires institutionnels de son existence (Préfet, DDT, DREAL, ADEME, etc.) 	<input type="checkbox"/>

Accueil du projet et processus d'accompagnement		Respect de la charte
1	<ul style="list-style-type: none"> Dès lors qu'un porteur de projet contacte la collectivité, celle-ci porte la présente charte à sa connaissance. Elle l'informe ainsi des attentes en matière : <ul style="list-style-type: none"> - De modalités de développement, - De mise en œuvre de la concertation avec la population et les acteurs locaux, - Des règles d'urbanisme applicables, - Des zones faisant l'objet de critères particuliers (cf. chapitre « Choix du site), - De la méthode de suivi des projets. 	<input type="checkbox"/>
2	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité la commune et les communes voisines concernées s'informent mutuellement de la prise de contact du porteur de projet. L'information est également remontée au PETR Vallée du Loir. 	<input type="checkbox"/>
3	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité et la commune échangent sur le projet et préparent la première rencontre avec le porteur de projet. 	<input type="checkbox"/>
4	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité et la commune rencontrent le porteur de projet pour obtenir des informations détaillées sur le projet, notamment le périmètre envisagé. Elles proposent alors au porteur de projet de s'engager en signant la charte. Elles s'engagent à ce que les informations fournies par le porteur de projet restent confidentielles. 	<input type="checkbox"/>
5	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité étudie le positionnement du projet au regard de tous les autres projets existants (centrale au sol, méthanisation, projet d'aménagement). 	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité et la commune s'assurent que si un élu détient un intérêt direct ou indirect sur le projet (propriétaire terrien ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet, actionnaire ou parent d'un actionnaire de la société portant le projet, etc.), il s'abstiendra de toute présence lors des sujets et débats, et de toute participation aux votes et délibérations du conseil municipal et/ou communautaire sur le projet. 	<input type="checkbox"/>
7	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité et la commune contactent les propriétaires de la zone d'étude pour les protéger de signatures hâtives de baux ou de promesses de bail. Elles leur présentent la charte, les informent de leurs droits, obligations, contraintes et possibilités d'organisation. Elles leur proposent une première rencontre avec le porteur de projet. 	<input type="checkbox"/>
8	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité réunit le Comité de Suivi pour lui présenter le projet et obtenir un premier avis technique. 	<input type="checkbox"/>
9	<ul style="list-style-type: none"> Dans un délai de 2 mois à compter de leur premier échange (étape 4), la collectivité transmet au porteur de projet un compte-rendu de cet échange ainsi que l'avis technique du comité de suivi. Elle peut également demander des informations complémentaires au porteur de projet, à transmettre sous 15 jours. 	<input type="checkbox"/>
10	<ul style="list-style-type: none"> Une fois les éléments complémentaires reçus, la collectivité et la commune délibèrent conjointement (ou respectivement ?) sur l'opportunité de poursuivre les études sur le projet sur avis du comité de suivi dans un délai de 2 mois maximum à compter du premier échange avec le porteur de projet. Ces premières délibérations autorisent éventuellement la poursuite des études, mais ne valent en aucun cas l'acceptation du projet en lui-même. 	<input type="checkbox"/>
11	<ul style="list-style-type: none"> Quelle que soit la décision, la collectivité et la commune portent l'information aux habitants de la commune du projet et des communes voisines concernées. 	<input type="checkbox"/>
12	<ul style="list-style-type: none"> En cas de délibérations défavorables, le territoire demande au porteur de modifier substantiellement, voire d'abandonner son projet. En cas de délibérations favorables, le porteur de projet peut alors poursuivre les études (mât de mesure, études environnementales, etc.), tout en informant et recueillant l'avis de la population. 	<input type="checkbox"/>

Porteur de projet



Accueil du projet et processus d'accompagnement

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec la collectivité avant toute démarche de prospection (rencontre de propriétaires, signature de bail, etc.). 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la présente charte. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer la collectivité afin de lui présenter le projet et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques techniques du projet ainsi qu'une vulgarisation de celles-ci. - Une carte identifiant les zones impactées par le projet. Elle précise les installations ENRS existantes ou en projet sur le territoire ainsi que sur les territoires limitrophes et impactant le paysage. Cette carte permet en outre d'éviter les éventuels conflits d'intérêts. - Une description des activités agricoles potentiellement impactées. - Les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers présents sur le site et à proximité. - Une estimation des retombées fiscales et financières du projet. - Les grandes lignes de l'investissement territorial qui sera proposé et comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une prise de capital dans le projet par les acteurs du territoire. ○ Un investissement participatif (crowdfunding). ○ Un investissement sur le territoire par le porteur de projet (soutien à des initiatives locales, animations, etc.). - La contribution du projet au développement local. - Un engagement de participation à la gouvernance du projet pour les collectivités locales, décorrélée de toute participation au capital. - Les méthodes de concertation envisagées. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les éventuels éléments complémentaires dans un délai de 15 jours dès réception de la demande. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Renoncer à tout projet ne recevant pas l'assentiment de la ou des communes concernées. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter lors des études les règles d'implantation de chaque filière, telles que définies au chapitre « Choix du site » de la présente charte. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne prendre contact avec les propriétaires fonciers que suite à une délibération favorable de la collectivité et des communes concernées sur l'opportunité du projet. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de transparence dans le partage de l'information et respecter une démarche de non-concurrence entre les propriétaires fonciers. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour inciter à la transparence et à l'entente entre propriétaires voisins, la recherche d'une mutualisation du foncier doit être encouragée (le porteur de projet doit proposer un pot commun et répartition égalitaire ou la constitution d'une association foncière par exemple). 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Le principe d'intéressement au projet de tous les propriétaires d'un site d'étude est vivement recommandé pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ favoriser l'acceptation des projets et la bonne entente entre propriétaires voisins (le projet ne bénéficiera pas exclusivement au propriétaire de la parcelle finalement retenue), ➤ mieux répartir les compensations financières, ➤ optimiser l'implantation du projet. 	<input type="checkbox"/>

CHOIX DU SITE

Lors de la phase de prospection, le porteur de projet réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs ou encore des panneaux solaires. Plusieurs recommandations / directives quant au choix des sites à privilégier ou au contraire à éviter sont données ci-dessous. Le porteur du projet peut également en toute première approche consulter l'atlas des énergies renouvelables du PETR Vallée du Loir (<https://valleeduloir.axenne.fr/>), celui-ci fait apparaître les sites remarquables, les enjeux environnementaux et patrimoniaux ainsi que les zones boisées du territoire.

Collectivité locale



Acquisition foncière

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité s'engage à étudier l'acquisition foncière de terrains délaissés à faible valeur naturelle, agricole ou urbanistique et/ou en friche pour les dédier à la production d'EnR 	<input type="checkbox"/>

Porteur de projet



Zones boisées

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones boisées du territoire. La coupe d'arbres pour l'implantation de projets EnR doit être évitée, ou éventuellement réduite à des coupes d'arbres périphériques (dans le cas où il ne s'agirait pas d'espèces ou de spécimens remarquables). Tout arbre abattu pour l'implantation du projet devra être compensé en respectant ou en favorisant la biodiversité locale sur le territoire de la commune en concertation avec le comité de suivi local. 	<input type="checkbox"/>

Centrale photovoltaïque



Les projets photovoltaïques aux sols sont avant tout destinés aux sols artificialisés. Parmi la diversité des sites, le territoire souhaite privilégier :

- les sites et sols pollués,
- les friches industrielles,
- les sites d'enfouissement de déchets,
- les sites artificialisés,
- les sites de stockage extérieur de matériaux,
- les carrières en fin d'exploitation.

Les projets suivants seront également étudiés au cas par cas suivant les contraintes, les enjeux en présence et la volonté des communes :

- les cimetières hors agglomération,
- les plans d'eau avec un suivi écologique et faunistique durant toute la durée de l'exploitation.


Les centrales au sol n'ont pas vocation à être installées sur des zones naturelles : prairie, zones végétalisées en friche, espace boisé défriché ainsi que les parcelles naturelles ou agricoles non cultivées, enherbées.

Les centrales au sol n'ont pas vocation à être installées dans les zones boisées et leur lisière.

L'implantation d'une centrale au sol ne doit pas perturber l'alimentation ou la fonctionnalité d'une zone humide située à proximité. Une étude complémentaire sera demandée au porteur du projet si la centrale au sol est proche d'une zone humide.

	A privilégier	A éviter	Au cas par cas (étude complémentaire, expérimentation sur un premier site)
• Implantation en reconversion de sites dégradés (ancienne décharge, ancienne carrière, ancienne friche industrielle ou commerciale, terres polluées, etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Implantation sur des talus et délaissés routiers .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Projets sur parcelles publiques .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• En dehors des zones précitées, installations en proximité des lieux de consommation et postes de raccordement, pour éviter les pertes d'électricité lors de son transport.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les parcs au sol implantés sur des parcelles anthropisées ne font l'objet d'aucune limitation de taille.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Les centrales au sol n'ont pas vocation à être installées sur des zones naturelles : prairie, zones végétalisées en friche, espace boisé défriché ainsi que les parcelles naturelles ou agricoles non cultivées, enherbées.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Projets sur les plans d'eau avec un suivi écologique et faunistique du plan d'eau durant toute la durée de l'exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Projets sur les cimetières.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>


*<https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4992-caracteriser-les-projets-photovoltaïques-sur-terrains-agricoles-et-l-agrivoltaïsme.html>

Agrivoltaïsme	
<p>Les projets photovoltaïques aux sols sont avant tout destinés aux sols artificialisés. En cas de développement d'agrivoltaïsme, le projet respectera à la lettre la définition de l'agrivoltaïsme du code de l'énergie.</p> <p><i>Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.</i></p> <p>« Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre 1er du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :</p> <p>1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; 2° L'adaptation au changement climatique ; 3° La protection contre les aléas ; 4° L'amélioration du bien-être animal.</p> <p><i>Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° ou une atteinte limitée à deux de ces services</i></p>	


Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque, une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
 2° Elle n'est pas réversible

Par ailleurs, l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative.

	Possible	A éviter	Au cas par cas (étude complémentaire, expérimentation sur un premier site)
• Pâturage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Parcours de volailles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Serres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Maraîchage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Arboriculture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Viticulture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Les parcs au sol sur des terres agricoles ou des milieux naturels devront être d'une taille de 4 ha ou moins (surface clôturée des installations). Les projets de dimension supérieure pourront être étudiés, avec une vigilance toute particulière sur la qualité du projet, notamment son impact environnemental, son impact visuel et la proximité avec un lieu de consommation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parc éolien
 <p>Les structures éoliennes ont un impact paysager et environnemental non négligeable. Ces deux points soulèvent des attentions particulières.</p> <p>A propos du paysage, bien que chaque projet sollicite une intégration singulière suivant les retours de la concertation, la répartition des éoliennes devront éviter une saturation du paysage en préservant des panoramas. Au-delà de la diversité des paysages à préserver, le territoire concentre de très nombreux châteaux, un patrimoine culturel et naturel avec la vallée du Loir ainsi qu'un attrait touristique qui ne se démord pas. Dès lors, la mise en place d'un parc éolien ne peut s'envisager qu'avec l'aval des communes concernées, en étroite concertation avec les habitants et dans une démarche d'implantation architecturale exemplaire.</p> <p>Avant même la prospection fine du gisement éolien (avec l'installation d'un mât de mesure) et l'engagement des procédures réglementaires, une phase d'évaluation de la faisabilité du projet doit être réalisée. Cette étude préliminaire doit permettre de justifier du choix du site, ou de réorienter le projet, voire l'abandonner si le contexte paysager et environnemental ne paraît pas favorable ou cohérent.</p> <p>Pour cela, il s'agit de consulter les administrations très en amont pour s'informer des contraintes réglementaires, de prendre connaissance de l'existence d'autres projets éoliens déjà réalisés ou en développement, et d'évaluer l'impact visuel et paysager cumulés. Cette phase doit permettre également d'entrer en contact avec les communes en visibilité directe sur le parc. Cette démarche s'appuie sur une volonté de mener une concertation élargie, nécessaire à l'acceptabilité des projets et à leur qualité.</p> <p>Le parti pris d'aménagement doit être expliqué et, en fonction des éléments structurants qui composent le paysage, être orienté selon les perceptions extérieures. Le projet privilégiera une figure simple et régulière afin de favoriser une lecture claire et harmonieuse du parc, tant en vues lointaines que rapprochées.</p>

	Obligatoire	Recommandé
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas installer de parcs éoliens dans les secteurs patrimoniaux déjà identifiés et zones protégées (sites classés, sites inscrits, abords des monuments historiques, zone Natura 2000, Réserve Naturelle, ZNIEFF de type 1, zones humides, zones boisées classées, etc.). 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer une distance minimale d'implantation par rapport aux habitations de 5 fois la hauteur de l'éolienne (en bout de pôle). 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Orienter le choix de son site dans le souci d'éviter le mitage des parcs éoliens et la banalisation des paysages. Raisonner l'installation du futur parc en fonction des projets existants et mesurer leur compatibilité. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas privilégier l'implantation d'éoliennes sur des reliefs prononcés, en ligne de crête ou encore dans des espaces boisés. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Eviter toute co-visibilité pénalisante avec un élément de patrimoine protégé ou reconnu. Dans le cas de la découverte et de l'approche d'un élément de patrimoine, les éoliennes ne doivent pas venir s'imposer en point d'appel et venir concurrencer le monument ou le site naturel. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Depuis un site protégé ou reconnu, offrant un panorama ou une lecture privilégiée du paysage alentour, il est souhaitable de ne pas avoir les éoliennes, dans ce même axe, focalisant le regard. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la compatibilité de la structure des chemins avec le gabarit des engins utilisés. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Agglomérer les parcs et éviter les phénomènes d'encerclement. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Unité de méthanisation		
		
<p>Les projets de méthanisation se heurtent souvent à des oppositions des collectivités ou des riverains soucieux de ne pas être exposés à des risques d'explosion, ou de pollution olfactive, visuelle ou chimique. Ces craintes sont compréhensibles, mais d'autant plus incohérentes que les solutions existent, sur un plan pratique et technique, avec des installations adaptées et une optimisation des procédés, la preuve en est le nombre important de ces projets existants en France à ce jour, et ne causant aucun désagrément.</p> <p>Pour autant, cette chartre souhaite éclairer les porteurs de projet sur les facteurs pouvant influencer ou conditionner l'acceptabilité sociale des projets de méthanisation. Elle fournit des recommandations, notamment sur la communication et la concertation, afin de favoriser l'intégration des projets. Enfin, elle propose des bonnes pratiques visant à minimiser l'impact environnemental, l'impact sur le voisinage et sur le paysage.</p> <p>Le choix du site est primordial dans le cadre de ces projets, il doit tenir compte de la présence des riverains à proximité, mais aussi sur le cheminement des camions qui vont éventuellement alimenter le méthaniseur avec des entrants d'autres sites.</p>		
	Obligatoire	Recommandé
<ul style="list-style-type: none"> L'implantation doit respecter les équilibres locaux liés à l'approvisionnement des matières. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Etudier différents lieux possibles d'implantation ainsi que leurs avantages et inconvénients. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le projet évitera de s'installer sur des espaces à fort enjeu de biodiversité. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none">• Le cas échéant et en cas d'impossibilité de trouver un site plus favorable, le porteur de projet adoptera la méthode « Eviter, réduire, compenser » pour pallier les impacts environnementaux de son projet.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Le projet veillera à s'implanter de manière harmonieuse dans l'environnement par une organisation cohérente des différents volumes bâtis.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">• Intégrer les cuves en semi-enterré, utiliser une couleur pour les cuves en raccord avec l'environnement et prévoir le cas échéant une haie bocagère.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

PHASE DE DEVELOPPEMENT

Collectivité locale



Communication et concertation

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité et la commune désignent les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ou : le Comité de suivi désigne parmi ses membres un binôme qui participera activement au suivi du projet. Il sera l'interlocuteur privilégié du porteur de projet. Pour mémoire, ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité et la commune définissent un cadre et une méthode de concertation avec le porteur de projet. Celle-ci doit associer les riverains, les habitants du territoire et les partenaires (tissu associatif et économique) dès la phase de réflexion du projet. Elle doit permettre une information régulière sur l'avancement du projet. Elle doit aussi permettre aux acteurs d'exprimer leur volonté de participer au comité de suivi local. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité s'assure de la diffusion d'une information claire et complète en validant les documents d'information à diffuser. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité communique au porteur de projet les informations utiles relatives au projet au regard du contexte local. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité met à disposition du porteur de projet, des lieux de rencontre pour la concertation avec les habitants. 	<input type="checkbox"/>

Evaluation du projet

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité initie une évaluation du projet et la complète tout au long du développement du projet (outil éoloscope, photoscope et méthascope de France Nature Environnement). 	<input type="checkbox"/>

Développement local

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité transmet au porteur de projet la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité et la commune définissent en concertation avec le porteur de projet les mesures d'accompagnement permettant un développement local en lien avec le projet (parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animations saisonnières, lieu d'accueil du public, etc.). 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité s'engage à favoriser et soutenir l'émergence de collectifs et/ou de citoyens dont le but serait de produire des EnRs sur le territoire. 	<input type="checkbox"/>

Gouvernance et financement

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité étudie systématiquement la possibilité de prendre des parts dans le projet pour être associée à sa gouvernance. Ou : la collectivité étudie et propose si elle le souhaite un montage de projet dans lequel elle (ou les communes si elles le souhaitent) sont partie prenante du projet en phase de développement comme en phase d'investissement. 	<input type="checkbox"/>

Porteur de projet



Communication et concertation

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Définir avec la collectivité et la commune un cadre, une méthode et un calendrier de concertation. Celle-ci doit associer les riverains, les habitants du territoire et les partenaires (tissu associatif et économique). Elle doit permettre une information régulière sur l'avancement du projet (installation d'équipements de mesure, étude paysagère, etc.). Il pourra par exemple s'agir de réunions de suivi de projet, de comité de pilotage, de groupe de travail. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Présenter aux collectivités locales le chef de projet et les membres de son équipe ainsi sur les intervenants réalisant les principales études. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Présenter au comité de suivi local l'évaluation environnementale du projet (en particulier la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ») en amont du dépôt des demandes d'autorisation. Le séquençage des choix techniques du porteur de projet est détaillé au regard des enjeux environnementaux. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre régulièrement aux collectivités locales les informations sur l'avancement du projet et répondre aux interrogations sur l'avancement. Suite à la demande de la collectivité et de la commune, fournir des informations à transmettre à la population sur le projet (ajouter : créer un site internet propre à l'opérateur visant à informer régulièrement de l'avancée du projet ?) 	<input type="checkbox"/>

Développement local

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les acteurs locaux pour toute mission externalisée (études, diagnostics, etc.) pour favoriser l'emploi local et réduire au maximum l'empreinte carbone du projet. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire et saisir les opportunités en matière de structuration de filière et d'insertion économique par l'emploi. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Définir en concertation avec la collectivité et la commune les mesures d'accompagnement permettant un développement local en lien avec le projet (parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animations saisonnières, lieu d'accueil du public, etc.). 	<input type="checkbox"/>


Gouvernance et financement

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Définir en étroite concertation avec les collectivités locales les modalités d'investissement territorial dans le projet. Proposer des modalités d'investissement citoyen (sous forme de prise d'action et de prise de dette). 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Laisser une place importante au territoire (Pays, collectivités territoriales, syndicat d'énergie, associations et coopératives citoyennes prioritairement locales, etc.) dans la gouvernance du projet dès la phase de développement, avec un poids suffisant dans les prises de décision majeures. Un protocole de partenariat est négocié au cas par cas. 	<input type="checkbox"/>

Environnement et préservation du cadre de vie

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Etudier les accès aux sites d'implantation et aux installations EnR en concertation avec le territoire, en visant à préserver les chemins, murets et autres éléments du petit patrimoine local. 	<input type="checkbox"/>

Contraintes techniques locales	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les contraintes techniques locales dès la phase développement, en concertation avec les différents gestionnaires. Vérifier l'adéquation du projet avec les équipements publics existants à proximité, pour les phases : <ul style="list-style-type: none"> Voirie : à terme, fournir le gabarit des différents types de véhicules, les rotations quotidiennes, les rotations en pointe et les différents aménagements souhaités. Réseau d'eau et d'assainissement : à terme, fournir les consommations d'eau potable et les rejets quotidiens en pointe ainsi que les différents aménagements souhaités. Réseau électrique : à terme, fournir l'impact en termes de soutirage ou d'injection sur le réseau, les risques liés aux travaux et les mesures de protection. Réseau télécom : à terme, transmettre tous les éléments importants sur l'ensemble des réseaux de communications. <p>Pour cela, établir un calendrier de réunions dès le début de la phase de développement.</p>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les différents documents d'urbanisme à sa disposition (SCoT, PLU / PLUi, carte communale) et tout autre document faisant foi sur le périmètre du projet. Si les documents d'urbanisme doivent être modifiés pour permettre l'implantation du projet, le porteur de projet prend à sa charge l'intégralité des coûts liés à la modification. 	<input type="checkbox"/>

Centrale photovoltaïque 			Respect de la charte
	Obligatoire	Recommandé	
<ul style="list-style-type: none"> L'exigence de gouvernance est renforcée pour les projets photovoltaïques situés en milieu agricole ou naturel : outre l'exploitant, le projet doit associer les collectivités locales et/ou les citoyens (associations et coopératives citoyennes) dès la phase amont du développement, afin de s'assurer qu'il s'agit d'un projet en cohérence et bénéficiant au territoire. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Pour tout projet sur terre agricole, le montant du loyer est défini en concertation avec la collectivité, le propriétaire foncier, la chambre d'agriculture et le porteur de projet. Les sommes définies ont comme objectif de ne pas créer des concurrences entre ces deux activités à l'échelle du territoire. Le montant du loyer sera réparti équitablement entre le propriétaire du terrain et l'exploitant agricole. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les terres agricoles ne peuvent accueillir d'installation diminuant la qualité et/ou le rendement agricole. Pour envisager un projet sur ces parcelles, le porteur de projet doit démontrer que l'installation augmente le potentiel agricole de l'exploitation (en cohérence avec l'étude de l'ADEME 2022¹ et la définition de l'agrivoltaïsme inscrite dans la loi d'accélération des énergies renouvelables). 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme – septembre 2021

<ul style="list-style-type: none"> Les technologies et les modalités d'implantation doivent maintenir la perméabilité des sols et permettre la remise du terrain dans le même état écologique et agronomique d'avant l'installation (éviter le terrassement, privilégier les ancrages hors sol, etc.) ainsi que la remise en l'état des voies d'accès. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Pour éviter un phénomène de cloisonnement du petit gibier, définir en concertation avec les acteurs locaux (paysagistes et naturalistes) les caractéristiques des clôtures implantées autour de l'installation (laisser par exemple 60 cm de libre sur une partie de la périphérie de la clôture). 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Proposer systématiquement des mesures d'intégrations paysagères depuis différents points de vue, notamment depuis les habitations et les lieux touristiques. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Pour une meilleure intégration paysagère, définir en concertation avec les acteurs locaux (paysagistes et naturalistes) l'implantation des haies autour de l'installation (si elles sont pertinentes d'un point de vue paysager). Le temps de pousse des haies doit être pris en compte, si besoin des mesures d'intégration paysagère à court terme pourront être attendues. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Etudier la possibilité de développer conjointement au projet « solaire » un projet permettant le stockage de l'énergie. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Préférer les projets collectifs profitant à plusieurs exploitants - Respecter un certain pourcentage de la SAU (de la communes ?) 30 à 50% max. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intégration architecturale et paysagère

Principes d'aménagement à retenir pour les projets de centrales photovoltaïques au sol ([00k-Paysage](#))

Deux niveaux de vigilance adaptés au caractère des lieux :

1. Sur les sites localisés à enjeu paysager majeur, les projets pourraient légitimement être exclus.

Il s'agit :

- des espaces protégés au titre du code de l'environnement et les abords de monuments protégés au titre des monuments historiques ainsi que des espaces hors des espaces protégés, mais en covisibilité de monuments protégés au titre du code du patrimoine en application de l'arrêté du 5 juin du Conseil d'Etat,
- des sites à forts enjeux touristiques : sites touristiques majeurs (le cœur de la vallée du Loir) et les lieux emblématiques d'activités nature (baignade...),
- les abords directs des itinéraires de randonnée (GR),
- les lieux et les points de vue faisant l'objet d'une valorisation touristique (les nombreux châteaux classés ou non classés au titre des monuments historiques).

2. Sur l'ensemble du territoire du PETR Vallée du Loir, les projets feront l'objet d'une vigilance particulière.

Considérant que le paysage est une composante essentielle du cadre de vie et de l'attractivité du territoire, sa prise en compte attentive est fondamentale pour l'ensemble des projets d'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque.

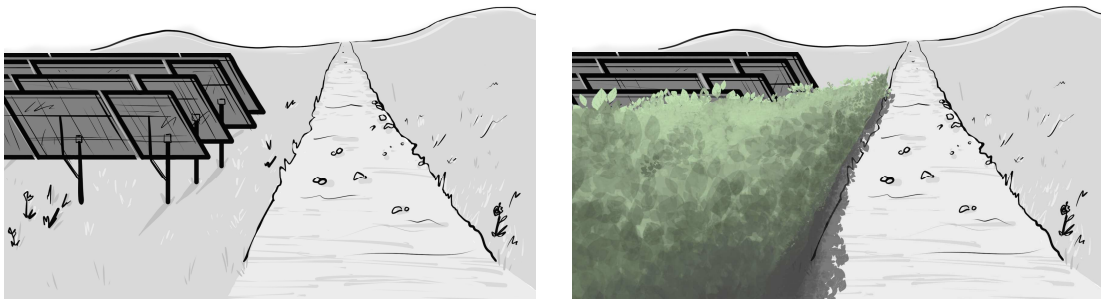
Il s'agit de déployer de manière mesurée des installations de centrales au sol, et uniquement lorsqu'elles sont créatrices de nouveaux paysages, dans cet ordre d'idée, les projets d'agrivoltaïsme, lorsque la nécessité agricole est effectivement avérée, peuvent se révéler particulièrement vertueux.

Les recommandations énoncées ci-dessous prennent une dimension différente au regard de la taille d'un projet. En effet, elles sont du niveau de la préconisation pour les petits projets tandis qu'elles peuvent s'assimiler à une prescription pour les gros projets.

- Sont considérés comme des «petits projets», les projets d'une superficie inférieure ou égale à 1 ha ; ils seront d'autant plus vus avec bienveillance qu'ils seront portés par des collectifs locaux, villageois,
- Les grands projets portent sur des superficies en général supérieures à 5 ha,
- Entre 1 et 5 ha, l'impact étant différent selon les zones géographiques, les documents d'urbanisme devront préciser les conditions d'intégration.

Limiter l'impact visuel de la centrale

- 1. projet limitant les covisibilités lointaines (en toute saison),
- 2. unité de production pas ou peu perçue des espaces habités en toute saison (vue de près en particulier),
- 3. limitation des perceptions grâce à des masques végétaux réalisés :
 - soit à l'aide de plantations d'essences locales spontanées ;
 - soit par conservation de masses végétales existantes dans l'emprise maîtrisée par le porteur de projet (il s'agit de ne pas faire reposer sur des parcelles et des propriétaires extérieurs au projet la responsabilité de sa bonne insertion).

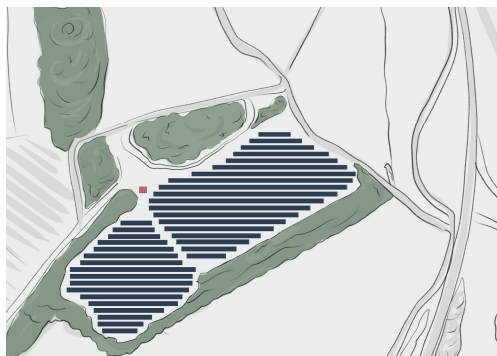


Prévoir des équipements connexes de qualité,

- clôtures et dispositifs de fermeture discrets (ex. : couleur neutre, transparence...),
- édicules techniques (postes de transformation...) à l'architecture soignée et discrète (ex. : bardage ou habillage bois, couleur neutre...).

Dessiner une implantation contextuelle des modules et de l'unité de production :

- 1. trame d'implantation appuyée sur la structure parcellaire locale,
- 2. dispositifs épousant au mieux le sol naturel : pas de terrassement modifiant la topographie naturelle,
- 3. densité aérée permettant le maintien d'une végétation herbacée basse et la circulation nécessaire à l'entretien,
- 4. implantation en grappes (plutôt qu'un ensemble continu uniforme) : unités séparées par des structures végétales arborées et/ ou arbustives (bandes boisées, haies...).



Implantation traditionnelle



Implantation tenant compte de la structure parcellaire

Elaborer un projet de paysage au sens concret

Pour insérer les projets photovoltaïques dans les paysages ne faisant pas l’objet de sanctuarisation :

Éviter les implantations monolithiques :

- A partir d’une certaine taille de champs PV, scinder l’opération en plusieurs sous-ensembles séparés par des vides naturels : bandes boisées, lanières de prairies, fossés
- ces percées reconstitueront les corridors écologiques et atténueront l’impact visuel des champs PV

Éviter les dispositions trop géométriques :

- s’appuyer sur la souplesse des masses boisées, des lignes des cours d’eau, des parcours et chemins ruraux

Si la géométrie s’impose :


- s’appuyer sur les lignes parcellaires, lignes de base des paysages agricoles

Lorsqu’il s’agit de planter autour des Champs PV:

- Planter signifie “aménager”, pas forcément “cacher” : travailler avec un registre élargi de bosquets, haies, sujets isolés, ordinaires et remarquables, et ne plus se contenter de disposer des rideaux arborés occultants, cela suppose donc de travailler sur des épaisseurs capables viables: 5 à 15m autour du champ PV, et non seulement 1 à 2 m.

Considérer différemment le recto et le verso du champ photovoltaïque :

- planter autour des limites Nord, Est et Ouest, pour occulter les treillis métalliques des supports des modules.
- A une échelle plus fine : demander des précisions vérifiables au porteur de projet sur le traitement précis des points suivants : clôtures, portails, bâches-incendie, postes de transformation, onduleurs, poste-source, etc..., qui, sans soins, projettent une image industrielle dérangeante dans des paysages aujourd’hui agricoles et forestiers.

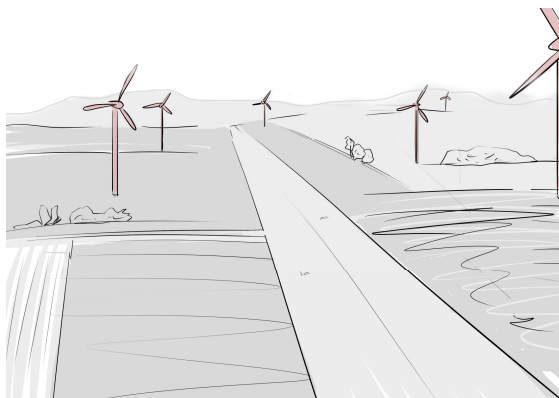
Parc éolien 	Obligatoire	Recommandé	Respect du guide
• Préserver des équipements hydrauliques agricoles existant sur les parcelles.	☒	☐	☐
• Intégrer les vents dominants dans l’étude acoustique.	☒	☐	☐
• Privilégier les machines ayant les plus bas niveaux sonores.	☒	☐	☐
• Porter une attention particulière au strict respect des trames verte et bleue conformément à la législation en vigueur.	☒	☐	☐

<ul style="list-style-type: none"> • Retenir et mutualiser les mesures visant la reconquête des continuités écologiques identifiées sur le territoire. 	☒	☐	☐
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les impacts des surfaces artificialisées (perte de valeur ajoutée pour l'agriculture). 	☒	☐	☐
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des mesures plus ambitieuses en échangeant avec les associations environnementales, mais aussi chambre d'agriculture, acteurs du monde agricole, etc. 	☐	☒	☐
<ul style="list-style-type: none"> • Etudier la possibilité de développer conjointement au projet « éolien » un projet permettant le stockage de l'énergie. 	☐	☒	☐

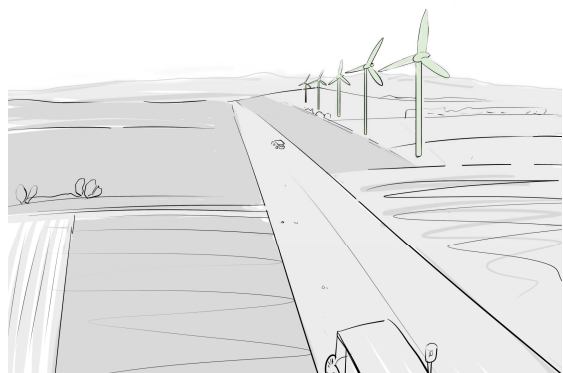
Intégration architecturale et paysagère

Principes à retenir pour les parcs éoliens

Le parti pris d'aménagement doit être expliqué et, en fonction des éléments structurants qui composent le paysage, être orienté selon les perceptions extérieures. Le projet privilégiera une figure simple et régulière afin de favoriser une lecture claire et harmonieuse du parc, tant en vues lointaines que rapprochées.



Implantation désordonnée



Implantation permettant une lecture simple et harmonieuse

S'appuyer sur l'état initial pour construire un projet de paysage

L'analyse de l'état initial doit mettre en évidence les contraintes réglementaires (patrimoine naturel et historique protégé, le zonage et les servitudes du Plan Local d'Urbanisme, les directives paysagères ...) qui s'appliquent dans le périmètre d'étude.

Elle s'appuie sur des études existantes (atlas départemental des paysages, schéma régional éolien, [charte architecturale et paysagère](#) du PETR Vallée du Loir, etc.) ainsi que sur d'autres ouvrages ou documents pouvant intéresser cette analyse (guides touristiques, cartes postales, sources iconographiques,...).

Ce traitement bibliographique doit être complété par une étude de terrain et de la cartographie à des échelles différentes.

Ce travail d'analyse est réalisé à trois échelles différentes :

- à l'échelle du bassin de visibilité maximum (périmètre éloigné), soit environ un rayon d'au moins 15 kilomètres autour du site. Ce périmètre est déterminé en fonction de la topographie, de la couverture végétale et bâtie, de la hauteur et de la position des éoliennes, de l'exposition et des conditions atmosphériques. A cette distance, les éoliennes peuvent être perceptibles, mais ne constituent plus alors de point d'appel,
- à l'échelle du territoire rapproché, il s'agit du périmètre depuis lequel les éoliennes sont nettement perçues. Le rayon peut varier entre 2 et 6 kilomètres,

- à l'échelle du site et de ses abords, depuis l'entrée du site jusqu'aux pieds des machines, soit un rayon d'environ 1 à 2 kilomètres autour des éoliennes.

Le paysage doit être décrit et illustré suivant plusieurs critères : sa composition, son échelle, ses ambiances, sa valeur patrimoniale, les usages, ses relations visuelles, ...

La capacité d'accueil du territoire doit être évaluée par rapport au mode de gestion des milieux naturels, aux pratiques exercées et à la dynamique d'évolution des paysages.

Des cartographies à des échelles adaptées viendront appuyer chaque niveau d'analyse. L'échelle du 100 000^{ème} pour le périmètre éloigné paraît la plus adaptée. Pour le site et ses abords, un travail plus détaillé nécessite des échelles plus grandes, variant entre le 5000^{ème} et le 2000^{ème} au minimum. L'échelle du 25 000^{ème} sera employée pour l'analyse du périmètre rapproché et des co-visibilités qui orienteront l'implantation des éoliennes.

Analyser finement les impacts du projet

De par leur gabarit, leur couleur claire et le mouvement rotatif des pales, les éoliennes constituent de véritables signaux dans le paysage. De plus, la nuit elles sont également visibles avec le balisage de la partie supérieure de la nacelle par des feux éclats synchronisés ou bien l'application d'une peinture rouge sur l'extrémité des pales.

Cette partie rendra compte de l'impact visuel des machines, mais aussi des travaux connexes associés à la création du parc éolien.

Impacts visuels des machines :

- Réalisation d'une carte du bassin de visibilité du parc éolien à l'aide d'un logiciel adapté,
- Identification et cartographie des principaux lieux de perceptions des éoliennes (depuis les zones habitées, les principaux axes de circulation, les sites patrimoniaux ou touristiques, des belvédères particuliers, des chemins de randonnée ...),
- Analyse de la nature des perceptions (distance, nombre d'éoliennes perçues, angle de vue, point de vue avec un référentiel d'échelle ou non, nature de l'arrière-plan, exposition, orientation des machines),
- Identification des co-visibilités pénalisantes avec un élément remarquable ou de l'effet cumulé avec un autre parc éolien,
- Réalisations de photomontages depuis les lieux les plus éloquents (zones habitées, principaux axes de circulation, sites patrimoniaux et/ou touristiques, belvédères particuliers), à des distances différentes (des abords jusqu'à une distance de 10-15 kilomètres).

Incidence paysagère des travaux générés par le chantier :

- Description et localisation des corrections de voirie nécessaires à l'acheminement des éoliennes (création d'aires de manœuvre, rectification de rayon de giration, suppression ou élagage de haies ou arbres en bord de route, etc.),
- Définir les élargissements des pistes d'accès au site ou leur éventuelle création,
- Dessiner les aires de stockage et de levage des machines (dimensions, localisations, revêtement,...),
- Description et situation du poste de livraison (volume, habillage, localisation),
- Description du tracé du raccordement électrique au poste source (position des tranchées, nature des milieux impactés, existence de défrichement,...).

Justifier le parti pris

Il s'agit de faire apparaître les différentes variantes du projet d'implantation.

Cette partie sert à expliquer le parti pris retenu pour l'aménagement du parc éolien. Elle fera apparaître les arguments paysagers qui ont orienté le plan d'implantation, mais aussi les contraintes techniques et/ou environnementales (acquisitions foncières, passage migratoire, potentiel éolien, autre...) qui ont conduit à certains choix et au plan d'aménagement final.

Unité de méthanisation			
	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Tout projet proposé devra présenter les mesures envisagées pour intégrer l'unité de production et pour préserver le cadre de vie de la population (seuils de bruit, rotation des transporteurs, méthodes de chargement et déchargement, etc.). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Détailler toutes les mesures de réduction des odeurs prévues. Travailler si la commune ou les habitants le souhaitent, en lien avec eux, à la mise en place d'une surveillance sur le site et les abords associant les riverains au sein d'un « Jury du nez ». 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les matières dangereuses ou présentant un risque pour l'homme, la faune ou la flore ne pourront être utilisées dans le processus de méthanisation. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Mettre les moyens nécessaires à une concertation exemplaire : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet bien en amont des études de faisabilité. - Organisation de visite d'unité de méthanisation à proximité. - Présentation d'un film expliquant le fonctionnement de la méthanisation. - Présentation du mode de financement participatif du projet. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> limiter la zone de chalandise des intrants. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un diagnostic du réseau routier. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les méthaniseurs plus permissifs aux intrants variés et intégrer les intrants communaux (type déchets vert) et de la restauration. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Encourager la gouvernance partagée entre les contributeurs financiers et des fournisseurs d'intrants. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PHASE DE TRAVAUX

Collectivité locale



Communication

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Participer activement aux différentes réunions et répondre aux sollicitations du porteur de projet. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Fournir au porteur de projet le contact d'un interlocuteur privilégié durant la phase de travaux. 	<input type="checkbox"/>

Porteur de projet



Communication


	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Inviter à chaque réunion de chantier ou lors de toute réunion où est discuté un élément essentiel ayant un impact sur le déroulement du projet ou les infrastructures ou équipements publics, un ou plusieurs membres du comité de suivi local. Il doit en informer la collectivité au moins 7 jours avant la date de cette réunion. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Laisser un libre accès permanent au chantier en toutes circonstances aux membres du comité de suivi. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des avis et remarques transmis par le comité de suivi local ou l'un de ses membres. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Respecter l'ensemble des préconisations des services de l'Etat, des collectivités locales, en particulier des services de la DDT, et de façon générale avec toutes les structures liées directement ou indirectement au projet. 	<input type="checkbox"/>


Développement local

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les acteurs locaux pour la réalisation des travaux, afin de favoriser l'emploi local et de réduire au maximum l'empreinte carbone du projet 	<input type="checkbox"/>

Environnement et cadre de vie

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les périodes sensibles pour la biodiversité locale, par exemple en prévoyant les travaux de construction qui ne perturbent pas les périodes de reproduction, hibernation ou nidification. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer aux travaux la remise en état des voies d'accès. Porter une vigilance particulière aux murets en pierres sèches et autres éléments du patrimoine local. Des modalités de reconstruction et/ou de compensation peuvent être définies conjointement avec les communes concernées. 	<input type="checkbox"/>

Centrale photovoltaïque			
	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte
• Etablir un état des lieux entrant et sortant pour les voiries départementales et communales.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Privilégier les fondations sans usage de béton.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'introduction de plantes invasives.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Etudier les flux énergétiques dans le sol - se doter d'éléments comparatifs (état zéro pour mesurer les impacts).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parc éolien			
	Obligatoire	Recommandé	Respect du guide
• Renforcer les axes routiers si nécessaire pour le passage des gros engins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Ne pas nuire au niveau de la réalisation des chemins à l'exploitation agricole.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Etablir un état des lieux entrant et sortant pour les voiries départementales et communales.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Entretien des chemins avec autorisation d'utilisation par les agriculteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'introduction de plantes invasives.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Etudier les flux énergétiques dans le sol - se doter d'éléments comparatifs (état zéro pour mesurer les impacts).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PHASE D'EXPLOITATION

Collectivité locale



Valorisation des retombées financières

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Pour favoriser la solidarité entre les communes, la collectivité propose de répartir toutes les recettes fiscales liées à la production d'EnR et normalement destinées à la collectivité comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 50% des recettes fiscales nourrissent le budget lié à l'environnement de la collectivité 50% vers un fonds de concours pour le développement des projets communaux en faveur de la protection de l'environnement. Ce fonds est accessible via un appel à candidature. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité s'engage à accompagner financièrement les communes limitrophes situées sur son territoire et qui seraient impactées par le projet. Le Comité de suivi local évalue l'impact. Dispositions spécifiques formalisées dans le Pacte fiscal et financier 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La collectivité s'engage à flécher prioritairement vers les projets de transition écologique les recettes liées à l'investissement dans des projets EnR (dividendes). Ou : les dividendes et intérêts seront attribués à 100% au budget environnement de la collectivité 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Les recettes directes reçues par les communes (loyers, dividendes, etc.) grâce au projet favorisent des projets compatibles avec la transition écologique. Ou : les loyers perçus pour une installation EnR sur du foncier de la collectivité seront attribués à 100% au budget environnement de la collectivité. 	<input type="checkbox"/>

Communication et sensibilisation

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que l'opérateur transmette chaque année un rapport d'activité synthétique et pédagogique (production énergétique, bilan carbone, etc.). 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Communiquer à la population les éléments relatifs au bilan annuel du site de production. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur le projet pour organiser ou faciliter l'organisation d'actions de sensibilisation auprès de la population (centralisation des demandes de visite de l'installation, etc.). 	<input type="checkbox"/>

Porteur de projet



Exploitant

	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Clarifier au plus vite ses intentions concernant l'exploitation du parc. Dans le cas d'une exploitation par un autre opérateur, informer et mettre en relation la collectivité et la commune avec le futur opérateur exploitant. 	<input type="checkbox"/>


Développement local


	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les acteurs locaux pour la maintenance, afin de favoriser l'emploi local et de réduire au maximum l'empreinte carbone du projet. 	<input type="checkbox"/>

Communication et sensibilisation	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre chaque année à la collectivité un rapport d'activité synthétique et pédagogique (production énergétique, bilan carbone, etc.). 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Informer préalablement la collectivité de toute modification des conditions d'exploitation. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible au public une partie du site, dans un cadre pédagogique pour les scolaires, les habitants, les élus, les touristes et tout autre acteur, sous l'égide de la collectivité et avec l'accord des propriétaires. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un outil de communication permettant aux riverains et aux autres acteurs de s'exprimer sur les éventuels problèmes rencontrés (bruit, entretien de site, odeurs, etc.) durant toute la période de vie de l'installation afin d'y remédier au plus vite. Les collectivités sont associées à cet outil de dialogue. Le comité de suivi local en assure une évaluation régulière. 	<input type="checkbox"/>

Valorisation des retombées financières	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitant flèche une partie de ses recettes sur des actions de maîtrise de l'énergie sur le territoire. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluations environnementales	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> • Mener des études d'impacts / d'évaluation tout au long de la vie du projet en y associant les acteurs locaux, que ces études soient réglementaires ou non. Dédier une ligne budgétaire dans les charges d'exploitation au suivi des mesures environnementales. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Centrale photovoltaïque 			
	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'entretien et la maintenance du site en zéro-phyto, sans désherbage et avec une gestion dite « en prairie » (tonte rare). Ce point ne concerne pas les projets d'agrivoltaïsme, pour lesquels la maintenance et la gestion du site dépendent de l'activité agricole associée. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parc éolien 			
	Obligatoire	Recommandé	Respect du guide
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des suivis de mortalité réguliers (avifaunistiques et chiroptérologiques) sur les parcs éoliens, en complément de la réglementation et en tenant compte des évolutions environnementales. Les suivis sont communiqués à la collectivité et aux communes concernées, ainsi qu'au comité de suivi. Celui-ci en définit la fréquence. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>


<p>La réglementation prévoit la réalisation d'une étude acoustique par l'exploitant dans les 12 mois suivant la mise en service du parc. L'organisme de contrôle incombe à l'exploitant.</p> <p>L'exploitant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre le choix de l'organisme à l'avis du comité de suivi local, • Transmettre le rapport de l'étude à la collectivité, aux communes concernées, aux associations locales ou tout habitant en ayant fait la demande • Informer la collectivité des solutions de réduction des émissions apportées au problème le cas échéant 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des chemins avec autorisation d'utilisation par les agriculteurs 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'introduction de plantes invasives. Cet engagement s'applique également à la phase exploitation. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'impact lumineux et sonore 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>


Unité de méthanisation			
	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les apporteurs de matière dans la société d'exploitation afin de garantir la continuité de l'approvisionnement et la constance de la qualité des intrants. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les utilisateurs de digestat dans la société d'exploitation. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Projets purement agricoles : il est recommandé que tous les agriculteurs soient associés. • Projets mixtes industriels / agriculteurs : il est recommandé que les agriculteurs soient regroupés dans une structure associée (association, SAS, etc.) qui les représente. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Projets mixtes industriels / agriculteurs / collectivités : il est recommandé que les agriculteurs aient un droit de véto sur les intrants, ceux-ci ayant des conséquences directes sur la qualité des digestats et leur épandabilité. Ce droit figure dans les statuts de la société d'exploitation ou le pacte d'actionnaire. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer de manière trimestrielle sur les fuites de méthane. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>




PHASE DE DEMANTELLEMENT / FIN DE VIE

Porteur de projet

Centrale photovoltaïque 			
	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte
<ul style="list-style-type: none"> Respecter tous les engagements figurant dans le dossier d'étude d'impact. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le renouvellement de l'installation au terme de son exploitation : <ul style="list-style-type: none"> Selon les conditions prévues par la législation en vigueur et la présente charte. Selon les résultats d'une nouvelle consultation citoyenne. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Fournir un plan d'action et des garanties pour s'assurer qu'une fois en fin de vie, en cas de démantèlement, les panneaux solaires soient désinstallés, recyclés, et que le terrain soit remis en l'état ainsi que les chemins d'accès, murets et autres éléments du petit patrimoine local. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parc éolien 			
	Obligatoire	Recommandé	Respect du guide
<ul style="list-style-type: none"> Respecter tous les engagements figurant dans le dossier d'étude d'impact. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le renouvellement de l'installation au terme de son exploitation : <ul style="list-style-type: none"> Selon les conditions prévues par la législation en vigueur et la présente charte. Selon les résultats d'une nouvelle consultation citoyenne. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Fournir un plan d'action et des garanties pour s'assurer qu'une fois en fin de vie, en cas de démantèlement, les éoliennes soient désinstallées, recyclées, et que le terrain soit remis en l'état ainsi que les chemins d'accès, murets et autres éléments du petit patrimoine local. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Unité de méthanisation 			
	Obligatoire	Recommandé	Respect de la charte

<ul style="list-style-type: none">• Respecter tous les engagements figurant dans le dossier d'étude d'impact	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

RESPECT DE LA CHARTE

La présente charte définit les attentes du territoire en vue d'accorder son soutien aux projets de centrales photovoltaïques au sol, de parcs éoliens et d'unités de méthanisation.

- Tout porteur de projet de production d'énergie renouvelable qui ne respectera pas tout ou partie de la charte ne pourra engager la responsabilité des collectivités locales en cas d'échec du projet.
- Les collectivités locales pourront se réserver le droit de ne plus soutenir le porteur de projet en cas de manquement de respect de tout ou partie de la charte.

Signataires de la charte

Le porteur de projet

Je soussigné (identité, fonction), représentant la société ou entreprise, m'engage à respecter la charte de développement des projets d'énergies renouvelables de la xx, pour laquelle je présente le projet suivant :

Nom du projet :

Type d'énergies renouvelables produites :

Communes d'implantation du projet (zone d'étude) :

Fait à, le/...../..... Signature du porteur

La collectivité xx

....., agissant en qualité de, autorisée par délibération du Conseil Communautaire à signer la présente charte concernant le projet

Fait à, le/...../..... Signature

Composition du comité de suivi du projet :

-
-
-
-
-
-
-
-